

LES ANGLAIS REPRENENT Saint-Julien

Ils progressent au sud d'Hollebecke

6,122 PRISONNIERS faits par les Alliés le 31 Juillet

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

Après-midi du 3 Août.

Le temps demeure pluvieux et orageux.

L'ennemi a renouvelé, au milieu de la nuit, ses tentatives pour nous rejeter de nos positions d'Infantry-Hill (est de Monchy-le-Preux).

Après un violent bombardement préparatoire, les Allemands, attaquant sur un front d'environ 2.500 mètres, sont parvenus à prendre pied un moment dans quelques éléments de notre tranchée de première ligne.

Des contre-attaques nous ont valu un certain nombre de prisonniers et nous ont déjà rendu une partie des terrains perdus.

L'ennemi a, en outre, tenté au cours de la nuit des coups de main sur nos tranchées au sud-est de Quéant et attaqué un de nos nouveaux postes au nord-ouest de Warneton.

Il a été partout rejeté.

3 Août, 21 heures 40.

Nos troupes ont repris possession aujourd'hui du village de Saint-Julien.

Des formations d'infanterie qui se massaient au nord de la voie ferrée à Roulers en vue d'une nouvelle contre-attaque ont été dispersées par nos tirs d'artillerie. L'attaque n'a pu se développer.

Nous avons effectué, cette nuit, une progression au sud de Hollebecke.

A l'est de Monchy-le-Preux, l'ennemi a été rejeté de la presque totalité du terrain conquis par lui au cours de l'attaque de la nuit dernière.

Des coups de main allemands ont été repoussés, cette nuit, au nord-est de Gouzeaucourt et au sud-ouest de Fontaines-les-Croisilles.

Des raids ont été effectués, avec succès, par nos troupes sur les tranchées ennemies au sud de Lombartzyde.

Le chiffre des prisonniers faits par les Alliés au cours des opérations du 31 juillet s'élève à six mille cent vingt-deux, dont cent trente-deux officiers.

A la faveur de la pluie Il pleut en Flandre

leurs canons changent depuis 60 heures ... et la pluie persiste

(De l'envoyé spécial du Petit Journal)

Front d'offensive, 3 Août. — Phénomène tout à fait inhabituel à pareille époque, la tempête continue, le vent d'ord les arbres et la brume les estompe. Derrière ce rideau de vapeurs jeté comme un masque sur leurs crimes par ce vieux dieu barbare qu'ils ont taillé à leur image, les Allemands ricangent sans doute en pansant leurs blessures; leur défensive profite autant qu'elle le peut de cette alliance météorologique inattendue. Ils changent leurs canons de place et la visibilité s'aggrave, nous sommes réduits au difficile repérage du son, tandis que leur feu harcèle nos lignes, celles qu'ils occupent eux-mêmes il y a trois jours.

Ces lignes, ils voudraient bien les reprendre, parce que les tranchées qui leur restent et que nous effleurons à notre aile gauche, celles de Gheluvelt-Langemark, sont leurs derniers bastions solidement organisés. Ils craignent que le temps ne leur manque pour fortifier convenablement les fronts de Taden-Zonnebeke et de Passchendaele-Tehrand; ils sont devenus particulièrement habiles dans l'accommodation des trous d'obus aux besoins de la guerre, ils les transforment en postes pour 5 hommes, les couvrent d'un plafond camouflé avec des motifs de terre et les dissimulent à l'observation, mais en temps normal il leur faut alors compter avec des difficultés très grandes de ravitaillement. Un prisonnier a raconté que ces postes étaient seulement relevés chaque sept jours et que chaque soldat devait se contenter comme boisson, pendant cet espace de temps, d'un bideau rempli d'eau.

Dans la nervosité de la surprise et des premières ripostes, l'artillerie allemande tira à plusieurs reprises dans le dos des troupes qu'elle avait mission de protéger. Les fantassins boches s'en plaignaient amèrement et ne cachent pas leur admiration pour les pointeurs anglais.

Votre précision, disent-ils, est extraordinaire et vous êtes passés maîtres dans l'emploi de la mitrailleuse.

Ainsi s'expliquent les entassements de cadavres ennemis gémissant sur certains points. A Pihen, j'ai compté dans un court rayon, 27 officiers gommés et boutonnés d'argent; de grands pistolets à tirer des fusées jonchaient le sol et les corps des mitrailleurs sont encore harnachés d'armures grises qui ne les ont point empêché de trouver la mort.

Les "hannetons" taillés en pièces

J'ai parlé, dans ma dépêche précédente, de la manière dont le célèbre régiment de la garde, surnommé "les hannetons", à cause de la couleur jaune de ses pattes d'épaules, avait été taillé en pièces par les soldats de pays de Galles. Ce régiment n'a pas de chance avec les Celtes. Déjà, il avait été rudement malmené à la bataille de la Somme, par les troupes écossaises. Au lendemain de cette seconde défaite, on ne peut retenir sans satisfaction les paroles emphatiques adressées par le Kaiser à ses gardes favoris, le "vieux" prussien, s'écria le magistrat histrion, que vous êtes issus d'un bataillon prussien qui servit de modèle à mon armée tout entière. Vous vous êtes couverts de gloire en Russie; sur le front occidental vous rencontrerez un ennemi plus rude, plus déterminé, plus adroit et plus prompt; sa résistance est celle du désespoir, mais il faut la briser. Bien parlé, Guillaume à son point de vue, mais ce qui est brisé pour le moment, ce sont les fameux "hannetons", la fermeté de pré-éparation, des maintenant, quelque discours de rechange à l'usage de leurs successeurs.

An moment de clore ce message, je suis mis au courant d'une bonne ruse de guerre employée par des hommes qui eurent la malchance d'être faits prisonniers le mois dernier: comme on les interrogeait ils affirmèrent que la nouvelle attaque serait précédée par des explosions de mines; aussitôt un ordre du jour des états-majors enjoignit certaines batteries de prendre l'éclatement de ces mines comme signal pour déclencher leurs feux de barrage. Ce signal, on l'attend encore.

R.-D. de Maratray.

Impôt sur le revenu et impôts sur les revenus

Les dernières contributions directes sont morales. L'Etat ne percevra plus la patente, la personnelle-mobilière ni les portes et fenêtres, et de leur disparition on se serait aisément consolé si elles n'avaient été remplacées par des impôts qui pèseront plus lourdement, sans aucun doute, sur l'ensemble des contribuables, nous voulons parler des impôts sur les revenus que le Sénat vient d'accepter définitivement et qui seront mis en application dès le 1^{er} janvier 1918.

De tels changements, les contribuables se montrent généralement peu enthousiastes; ceux qui, par suite de la réforme, sont dégrévés les trouvent tout naturels et ceux auxquels on va demander davantage sont enclins à penser que le vieux système avait du bon. En tout cas, les uns et les autres cherchent légitimement à savoir ce qu'ils auront à payer et aussi quels renseignements ils devront fournir à l'administration pour que celle-ci puisse fixer le montant de leur cotation.

Plaçons-nous donc à cette date du 1^{er} janvier 1918 et tâchons d'apporter la réponse.

Trois idées essentielles peuvent être dégagées. Nous aurons à payer d'abord un impôt sur chacune de nos diverses catégories de revenus; puis un second impôt sur l'ensemble de notre revenu global; enfin, pour permettre à l'administration d'établir l'un et l'autre, il nous faudra souscrire une déclaration et l'adresser au contrôleur des contributions directes.

En réalité, c'est l'obligation de cette déclaration et la perspective d'avoir à faire connaître les éléments divers de notre fortune qui nous choquent surtout. Cela bouleverse de vieilles habitudes. Jusqu'à ce jour, la plupart des contribuables n'avaient aucun rapport avec le contrôleur; le chiffre de la cote personnelle-mobilière, celui des portes et fenêtres étaient déterminés par ce dernier avec l'assistance des répartiteurs, sans qu'on demandât rien à l'imposé. Seuls, les patentables étaient obligés d'avoir avec lui quelques conversations.

Il en sera désormais autrement: tout citoyen passible de l'impôt doit déclarer le montant de ses revenus, et il sera, dans bien des cas, contraint de discuter, par écrit ou verbalement, à son choix, avec l'agent du fisc chargé de vérifier la déclaration de ses revenus cédulaires ou celle de son revenu global.

Revenus cédulaires, revenu global, qu'entend-on par là ?

L'expression "revenus cédulaires" a été souvent employée au cours de la discussion: elle désigne les cinq catégories de revenus soumises à l'impôt nouveau, c'est-à-dire les bénéfices industriels et commerciaux, ceux de l'exploitation agricole, les traitements, salaires et pensions, les bénéfices des professions non commerciales, les revenus des dépôts, créances et cautionnements. Il faut y ajouter l'impôt sur les revenus de la propriété bâtie et non bâtie, qui existe déjà depuis trois ans.

Il est facile de se rendre compte, d'après cette énumération, qu'il n'est pas une source de revenus qui puisse échapper à la taxe: le législateur a même nettement indiqué que serait considéré comme imposable, dans la cédule dite des bénéfices des professions non commerciales, tout ce qui peut provenir d'une occupation lucrative quelconque.

Industriels, commerçants, agriculteurs, fonctionnaires, retraités, rentiers, seront donc assujettis pour employer la formule consacrée, et aussi tous ceux qui, dans les professions libérales ou dans tout autre emploi, réalisent des bénéfices au-dessus d'un certain chiffre. Il va de soi que si l'on a plusieurs sources de revenus on sera taxé sur chacune d'elles.

L'impôt, avons-nous dit, ne frappe le contribuable qu'à compter d'un chiffre minimum de revenus. Ainsi, l'agriculteur bénéficie de l'exemption jusqu'à 1.250 francs, les titulaires de pensions et rentes viagères jusqu'au même chiffre, les personnes exerçant des professions libérales jusqu'à 1.500 francs. Les industriels et commerçants sont taxables quel que soit le chiffre de leurs bénéfices; mais la portion de ces bénéfices qui n'excède pas 1.500 francs est comptée pour un quart seulement, dans le calcul de l'impôt, et on compte pour moitié celle qui est comprise entre 1.500 fr. et 5.000 fr. Dans certains cas, notamment en ce qui touche les traitements, on a égard, pour fixer le minimum imposable, au chiffre de la population de la ville où le contribuable est domicilié, les charges étant supposées plus lourdes dans les grandes villes et justifiant une exemption plus large à la base.

Le taux de l'impôt est plus ou moins élevé suivant que le revenu taxable provient à la fois du capital et du travail ou seulement de l'un des deux; on l'a fixé à 4,50 % pour les bénéfices industriels et commerciaux, à 3,75 % pour ceux de l'agriculture, au même taux pour les traitements, les salaires, pensions et autres émoluments, de même que pour les professions non commerciales, et à 5 % pour les revenus des capitaux mobiliers et des créances.

Pour prendre un seul exemple, un commerçant qui fait un bénéfice annuel de 25.000 fr. se verra imposer sur 20.000 francs, en tenant compte des déductions légales, et le montant de son impôt atteindra 995 fr. 62 centimes. Si nous supposons qu'il a des valeurs mobilières produisant un revenu de 10.000 fr., ce

dernier revenu lui vaudra encore un impôt de 500 francs.

Mais, lorsqu'il aura ainsi acquitté 995 francs d'une part et 500 fr. de l'autre, le fisc ne le tient pas quitte: il n'a payé la que des impôts cédulaires. A ces derniers vient s'ajouter l'impôt général sur le revenu avec lequel les personnes qui possèdent un revenu total supérieur à 3.000 fr. ont déjà fait connaissance, puisqu'il est dès maintenant en recouvrement.

Son bénéfice commercial de 25.000 fr. compte ici pour la totalité et, ajouté à son revenu mobilier de 10.000 fr., forme un revenu global de 35.000 fr. sur lequel est dû un impôt de superposition. Dans quelles conditions ?

Tout d'abord, une première déduction est consentie: l'impôt ne porte pas sur les trois premiers mille francs. D'un autre côté, le contribuable sera autorisé à pratiquer une série de déductions: les frais et les dépenses qu'il a engagés pour l'acquisition et la conservation de son revenu, par exemple les frais d'entretien de ses immeubles ou les dépenses que nécessite l'exercice de sa profession, puis les intérêts des sommes dont il est débiteur, le montant de ses contributions, y compris celui de l'impôt général sur le revenu payé l'année précédente, et même, s'il y a lieu, les pertes résultant d'un déficit d'exploitation. Il fournit au contrôleur, avec le chiffre même de son revenu et l'indication détaillée des éléments qui le composent, ces différents renseignements qui constituent sa déclaration. Celle-ci est obligatoire et l'absence de déclaration entraîne une majoration de 10 % sur le montant de l'impôt.

Le revenu global sera, l'an prochain, frappé d'un impôt de 12,50 %; mais ce taux élevé ne s'applique qu'aux revenus supérieurs à 150.000 fr. Les revenus compris entre 3.000 et 8.000 fr. ne paient que 1,25 %, ceux entre 8.000 et 12.000 que 2,50 %, ceux entre 12.000 et 16.000 que 3,75 %, le taux de l'impôt augmentant au fur et à mesure que celui du revenu s'élève pour arriver jusqu'à 12,50 %.

Le revenu global de 35.000 fr., dont nous venons de parler, sera donc taxé pour 32.000 fr. et supportera un impôt de 1.437 fr. 50, ce qui, ajouté aux 995 fr. de l'impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux et aux 500 fr. de la taxe sur les capitaux mobiliers, représente, pour notre commerçant doublé d'un rentier, un total de 2.933 fr. 12 centimes.

On sait, d'autre part, que tant pour les impôts cédulaires que pour l'impôt général, le contribuable qui est marié, qui a des enfants au-dessous de 21 ans ou des ascendants à sa charge, bénéficiera de réductions importantes. Dans l'exemple que nous avons choisi, si notre contribuable était marié avec trois enfants, il ne paierait plus que 1.708 fr. 50.

Toutes les déductions pour charges de famille sont d'ailleurs opérées par le contrôleur lui-même auquel il suffit, pour qu'elles soient admises, de faire connaître ces charges dans la déclaration.

L'établissement de cette déclaration, exigée aussi bien pour les revenus cédulaires que pour l'impôt général, n'ira pas sans quelques difficultés et l'administration entend déjà les échos de la mauvaise humeur des contribuables. Les Anglais, qui ont institué l'impôt sur le revenu il y a près d'un siècle, s'accommodent très bien de cette formalité. Chez nous, c'est chose nouvelle et il n'est pas étonnant qu'on se plaigne. N'exagérons pas cependant les inconvénients du nouveau régime: la loi a formellement prévu la collaboration des contrôleurs et des contribuables et ceux-ci, qui ne peuvent évidemment connaître toutes leurs obligations, sont en droit d'exiger de ceux-là qu'ils leur apportent, dans la préparation de leur déclaration, que facilitera grandement, au surplus, la remise de formules explicatives, un concours bienveillant.

L'impôt sur le revenu entrera dans nos mœurs, comme tant d'autres institutions dont nous avons beaucoup médité et que nous avons fini par accepter. En ce moment surtout, il faut que chacun apporte loyalement sa contribution aux charges publiques et ne cherche pas à se soustraire au devoir fiscal.

Raoul PERET,
Rapporteur général
du budget.

LA CHINE déclare la guerre à l'Allemagne

Pékin, 3 Août. — Le nouveau président de la République chinoise a présidé, le 2 août, un conseil des ministres qui a décidé, à l'unanimité, la déclaration de guerre avec l'Allemagne.

On sait que le précédent gouvernement républicain avait été victime du coup d'Etat monarchiste ayant légitimé la rupture des relations diplomatiques avec l'Allemagne. Mais une hésitation s'était produite au sujet de l'opportunité de choisir le moment pour la déclaration de guerre.

Le nouveau gouvernement républicain a mis de côté ces scrupules et entre délibérément dans la lutte du côté de l'Entente.

CZERNOVITZ occupé

par les Austro-Hongrois

Bâle, 3 Août. — On mande de Vienne, le 3 août :

Les troupes austro-hongroises sont entrées, ce matin, à Czernovitz. — (Havas).

Comment fut prise la capitale de la Bukovine

Genève, 3 Août. — Le gros événement du jour sur le front oriental de la guerre est l'entrée des troupes austro-hongroises à Czernovitz. Ce n'est pas il est vrai une surprise pour ceux qui ont suivi les péripéties de la lutte sur ce front durant ces jours derniers.

Après la retraite des Russes dans le secteur au nord du Dniester, il devenait évident que leurs armées opérant dans le secteur voisin au sud du fleuve ne pourraient pas tenir longtemps leurs positions à l'est de Czernovitz, menacées qu'elles étaient d'une attaque de flanc.

C'est sous la menace de cette attaque de flanc et non comme le dit le communiqué autrichien sous la pression des baïonnettes allemandes et austro-hongroises que le commandement russe a décidé d'évacuer Czernovitz. Les combats signalés sont des combats entre l'arrière-garde russe chargée de protéger le repli et la cavalerie croate.

Du moment que la région était évacuée volontairement par les Russes, les Austro-Hongrois avaient beau jeu.

Czernovitz est situé à environ 25 kilomètres de la frontière. Il est donc à présumer que les Russes ne tarderont pas à passer dans cette région de l'autre côté. Au reste, il résulte des indications données par les communiqués allemands et autrichiens que les troupes russes opérant plus au sud suivent le mouvement de repli et que la majeure partie de la Bukovine ne tardera pas à être en la possession des Austro-Hongrois.

Les Russes ont ainsi perdu les avantages de leurs précédentes offensives. Comme au nord du Dniester ils ont abandonné toute la rive gauche de la Zbrucz jusqu'au-dessus de Tarnopol, ils n'occupent plus qu'une étroite bande de territoire autrichien au nord de cette ville et vers Brody. Toutefois, il convient de remarquer que la résistance des Russes devient plus énergique à la frontière. C'est ainsi qu'hier ils ont arrêté toutes les tentatives allemandes dans la région de Kustiatyn pour pénétrer sur leur territoire.

Le jour même de son arrivée dans les tranchées il fait 15 prisonniers

Entre engagé volontaire de la classe 18, c'est-à-dire un "imberbe" bleu, et le jour même de son arrivée dans la tranchée faire seul quinze prisonniers et décrocher l'étoile de des braves, n'est-ce pas atteindre d'emblée les limites de l'héroïsme ?

Ce jeune brave qui, pour son coup d'essai, débuta par un coup de maître est le soldat Lemoine, du 115^e régiment d'infanterie. C'est le 14 juillet dernier, date évocatrice, que le petit soldat partait à l'attaque du mont Haut. Le communiqué du 15 rendit compte en ces termes de l'opération.

"Au nord du mont Haut et sur les pentes nord-est du Téton, nos soldats, qui ont fait preuve d'un admirable entrain, ont enlevé, sur une largeur de 800 mètres environ et une profondeur de 300, les réseaux de tranchées puissamment organisés par l'ennemi. Le chiffre des prisonniers atteint 360, dont 9 officiers..."

Parmi ces prisonniers, le soldat Lemoine en a fait une quinzaine à lui seul, pour sa part. Ce fut sa manière d'inaugurer la guerre. Aussi la contre-attaque allemande trouva-t-elle en Lemoine un combattant déterminé. Isolé en avant de ses camarades, il continua de tenir dans une tranchée que les Allemands croient déjà reconquise, et il tint jusqu'à l'heure où les nôtres la reprennent définitivement.

La bataille continue. Il devient nécessaire d'assurer la communication avec le chef de bataillon, mais le barrage d'artillerie est tellement dur que plusieurs agents de liaison ont dû renoncer à le franchir.

DÉCORÉ A 19 ANS !

Le jour même de son arrivée dans les tranchées il fait 15 prisonniers

Entre engagé volontaire de la classe 18, c'est-à-dire un "imberbe" bleu, et le jour même de son arrivée dans la tranchée faire seul quinze prisonniers et décrocher l'étoile de des braves, n'est-ce pas atteindre d'emblée les limites de l'héroïsme ?

Ce jeune brave qui, pour son coup d'essai, débuta par un coup de maître est le soldat Lemoine, du 115^e régiment d'infanterie. C'est le 14 juillet dernier, date évocatrice, que le petit soldat partait à l'attaque du mont Haut. Le communiqué du 15 rendit compte en ces termes de l'opération.

"Au nord du mont Haut et sur les pentes nord-est du Téton, nos soldats, qui ont fait preuve d'un admirable entrain, ont enlevé, sur une largeur de 800 mètres environ et une profondeur de 300, les réseaux de tranchées puissamment organisés par l'ennemi. Le chiffre des prisonniers atteint 360, dont 9 officiers..."

Parmi ces prisonniers, le soldat Lemoine en a fait une quinzaine à lui seul, pour sa part. Ce fut sa manière d'inaugurer la guerre. Aussi la contre-attaque allemande trouva-t-elle en Lemoine un combattant déterminé. Isolé en avant de ses camarades, il continua de tenir dans une tranchée que les Allemands croient déjà reconquise, et il tint jusqu'à l'heure où les nôtres la reprennent définitivement.

La bataille continue. Il devient nécessaire d'assurer la communication avec le chef de bataillon, mais le barrage d'artillerie est tellement dur que plusieurs agents de liaison ont dû renoncer à le franchir.

Le soldat LEMOINE

"Au nord du mont Haut et sur les pentes nord-est du Téton, nos soldats, qui ont fait preuve d'un admirable entrain, ont enlevé, sur une largeur de 800 mètres environ et une profondeur de 300, les réseaux de tranchées puissamment organisés par l'ennemi. Le chiffre des prisonniers atteint 360, dont 9 officiers..."

Parmi ces prisonniers, le soldat Lemoine en a fait une quinzaine à lui seul, pour sa part. Ce fut sa manière d'inaugurer la guerre. Aussi la contre-attaque allemande trouva-t-elle en Lemoine un combattant déterminé. Isolé en avant de ses camarades, il continua de tenir dans une tranchée que les Allemands croient déjà reconquise, et il tint jusqu'à l'heure où les nôtres la reprennent définitivement.

La bataille continue. Il devient nécessaire d'assurer la communication avec le chef de bataillon, mais le barrage d'artillerie est tellement dur que plusieurs agents de liaison ont dû renoncer à le franchir.

Le général Petain décorant le soldat Lemoine

A gauche, le général Gouraud

Pour la troisième fois de la journée, Lemoine s'offre comme volontaire — et passe. Quelques jours plus tard, le général en chef remettrait lui-même la croix de la Légion d'honneur à Lemoine, en même temps qu'à son capitaine.

M. ALBERT THOMAS reste ministre

Ainsi en a décidé par 56 voix contre 9 le groupe socialiste de la Chambre

Nous avons dit hier que le groupe socialiste de la Chambre devait se réunir pour examiner si, après l'interpellation de M. Renaudel, M. Albert Thomas, ministre de l'Armement, l'un de ses membres, devait rester au pouvoir.

La séance fut donc priée de se rendre à une réunion qui avait lieu à onze heures du matin au Palais-Bourbon, et il y arriva après avoir assisté pendant quelques instants au Conseil des ministres qui siégeait à l'Elysée.

La séance fut ouverte aussitôt et la discussion commença; elle ne devait se terminer qu'à neuf heures du soir.

Après avoir entendu plusieurs orateurs, dont quelques-uns tentaient de lui démontrer qu'il ne pouvait rester dans un cabinet auquel la majorité des socialistes avaient refusé leurs voix, M. Albert Thomas déclara que si le démissionnait il ne renoncera pas à tenir tête aux minoritaires et qu'il prendrait nettement parti pour un gouvernement de défense nationale.

A midi et demi, faute de s'entendre, l'assemblée se sépara, se donnant rendez-vous pour cinq heures du soir.

Les membres du groupe se trouvaient à l'heure dite au grand complet et la discussion reprit plus vive que le matin.

Ce n'est que vers neuf heures moins le quart du soir, après la séparation de la Chambre, qu'on se mit d'accord pour l'adoption de l'ordre du jour suivant :

Le groupe socialiste prend acte des déclarations d'Albert Thomas sur sa participation au gouvernement.

Maintenant, ses décisions antérieures, le groupe charge sa commission politique de fixer les décisions de son conseil national et de préciser, en accord avec Albert Thomas, la politique d'action qu'il entend suivre désormais et que réclame l'intérêt de la défense nationale.

Cet ordre du jour fut voté par 56 voix contre 9. Dans ces dernières sont comprises celles des députés socialistes qui ont donné leur adhésion à la commission politique.

La commission politique, dont parle l'ordre du jour ci-dessus se compose de MM. Cachin, Moutet, Renaudel, Valière, Mistral et Longuet.

Donc, M. Albert Thomas reste membre du gouvernement.

Le Parlement s'ajourne au 18 septembre

La Chambre et le Sénat ayant achevé l'examen des projets urgents inscrits à leur ordre du jour ont décidé, hier, d'ajourner au 18 septembre leurs travaux.

C'EST LE 15 OCTOBRE que nous aurons le carnet de pain

Ce matin paraît au Journal Officiel le décret réglementant la consommation du pain et prévoyant l'établissement des carnets dont nous avons parlé.

Le décret est précédé d'un rapport de M. Maurice Viollette, ministre du Ravitaillement, exposant au Président de la République la nécessité de la réglementation de la consommation du pain si l'on veut éviter au printemps prochain les difficultés auxquelles cette année on a eu à faire face. Le mécanisme du carnet de pain est expliqué en ces termes :

Le gouvernement aura entre les mains un instrument de rationnement qui, s'il était nécessaire, serait susceptible de jouer, non seulement en cas de disette, mais en cas de pénurie, mais au contraire, en tenant compte des nécessités de l'alimentation de chacun.

Voici les dispositions essentielles du décret :

La consommation du pain

Article premier. — Chaque consommateur ou chef de ménage est tenu de faire sur un carnet, dont le modèle est annexé au présent décret, une déclaration des quantités de pain correspondant à sa consommation et à celles des personnes vivant à son foyer.

Art. 2. — Les quantités de pain maxima pouvant être inscrites sur le carnet pour la consommation hebdomadaire de chaque personne sont fixées d'après les bases suivantes : De un an à six ans, 300 grammes de pain par jour; à partir de six ans, 400 grammes de pain; pour les enfants au-dessous de trois ans, il pourra être porté une ration de farine de 50 grammes par jour en sus de la ration de pain.

Art. 3. — Pour les personnes dont la ration est de 500 grammes par jour et qui prennent régulièrement leurs repas au restaurant, la ration sera réduite dans les conditions suivantes :

Si les deux principaux repas y sont pris, 100 grammes par jour; si l'un seulement de ces deux repas y est pris, 300 grammes par jour.

Art. 4. — Une ration supplémentaire ne dépassant pas 200 grammes par jour pourra être portée sur le carnet pour toute personne qui le déclarera indispensable à son alimentation.

Une deuxième ration supplémentaire s'élève jusqu'à 200 grammes en sus de la précédente, pourra être portée pour toute personne exerçant une profession active dont l'alimentation est essentiellement à base de pain.

Art. 5. — Toute personne peut, dans un but patriotique d'économie, accepter de restreindre sa consommation de pain.

A cet effet, elle mentionnera sur le carnet

Indication qu'elle accepte la ration de 300 grammes par jour. Elle aura droit, en outre, à une ration de farine déterminée à l'article 23.

L'article 6 vise les établissements d'éducation, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, etc.

Art. 7. — Les hôtels, restaurants, pensions de famille établiront un carnet d'après le nombre moyen des repas servis dans la semaine.

Art. 8. — Dans tous les hôtels et restaurants, le pain devra être compté à part et n'être servi que par tranches d'un prix de cinq centimes.

Comment sera établi le carnet
Les articles suivants examinent la façon dont sera constitué le carnet : les indications qu'il devra porter, les vérifications par la mairie, les modifications à apporter en cas de décès, de naissance ou de changement de résidence. Toutes ces opérations devront être terminées avant le 15 octobre prochain.

Consommation de la population flottante
Art. 15. — Il est alloué à chaque boulanger 2 % de farine en sus de la quantité totale correspondant à la consommation hebdomadaire de ses clients réguliers, pour lui permettre d'assurer la fourniture de pain : 1° aux militaires en permission, sur la présentation de leur titre de permission ; 2° aux personnes en déplacement temporaire, ne séjourant pas dans un hôtel ; 3° aux militaires sur présentation de leur carnet de sucre spécial ; 4° aux forains et aux nomades sur présentation de leurs carnets d'identité ou de leurs carnets anthropométriques d'identité délivrés par application de la loi du 16 juillet 1912.

Cette majoration de 2 % pourra être augmentée, réduite ou supprimée, en cas d'utilité reconnue par l'office départemental.

La vente de la farine au détail
Les boulangers ne pourront vendre du pain et de la farine qu'aux consommateurs dont le feuille de carnet est déposé entre leurs mains. D'autre part, les boulangers ne pourront vendre au détail de la farine à leurs clients, que dans la proportion où la quantité de pain effectivement livrée est inférieure à celle portée au carnet de consommation.

Toute personne qui aura accepté la ration de 300 grammes aura droit à une allocation de 125 grammes de farine par semaine.

Le pain des cultivateurs
Les derniers articles du décret prévoient le cas des cultivateurs qui cuisent eux-mêmes leur pain. Ils seront autorisés à conserver, pour leur usage, trois quintaux de blé par an et par personne vivant à leur foyer, sans distinction d'âge.

Dans les communes qui ne sont pas habituellement desservies par des boulangers et dans les communes où les boulangers ne produisent pas une quantité de farine suffisante à raison de 600 grammes par jour et par habitant sans distinction d'âge.

Le maire assurera la répartition de cette farine.

INTERPELLATIONS

Sur la qualité du pain.
MM. Adrien Darcis, Boret, Maurice Long et Ringuier ont déposé, hier, une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour assurer le ravitaillement normal du pays en pain de qualité saine et nutritive.

Sur nos besoins d'importation
MM. Maurice Long et Boret ont fait part au gouvernement de leur intention de l'interpellation sur la coordination de nos besoins d'importation et de nos transports maritimes et sur la politique générale qui doit en résulter au point de vue de la conduite de la guerre et de la vie économique du pays.

LA CARTE DE CHARBON
sera donnée aux petits commerçants

D'après le projet voté par le Conseil municipal, la Chambre de commerce devrait être chargée d'assurer aux petits commerçants les quantités de charbon dont ils pouvaient avoir besoin.

Devant les difficultés que devait soulever une pareille distribution, la Chambre de commerce refusa de s'en charger et le préfet de la Seine en a fait part, hier, à la deuxième commission.

A la demande même de M. Loucheur, la deuxième commission a décidé que les commerçants seraient traités par la Ville de Paris au même titre que les particuliers, mais pour ce qui concerne leurs besoins commerciaux, ils devront faire la preuve, au moyen de factures, des quantités qu'ils consommaient avant la guerre.

Sont considérés comme petits commerçants ceux consommant moins d'une tonne par mois ; ceux consommant davantage ressortent de la Chambre de commerce.

Des restrictions vont être établies sur la consommation du papier

M. Malvy, ministre de l'Intérieur, a déposé, hier, en fin de séance, un projet établissant en temps de guerre des restrictions sur la consommation du papier et sur les matières premières entrant dans sa fabrication.

Les automobiles de ravitaillement
La deuxième commission du Conseil municipal, sur la proposition de M. Fanelette, a décidé l'achat de dix automobiles camions automobiles destinées au ravitaillement.

LE SÉNAT A VOTÉ la loi Mourier et la loi sur les loyers

Le Sénat a voté hier la loi Mourier et la loi sur les loyers. M. Henri Chéron était rapporteur des deux commissions.

Rapporteur d'abord sur la loi Mourier, M. Chéron indique les modifications apportées par la Chambre. A son avis, elles ne sont pas de nature à motiver l'opposition du Sénat. La commission demande donc au Sénat d'adopter le projet tel qu'il lui est présenté.

Le rapporteur espère que le gouvernement saura appliquer strictement la loi et en faire un instrument utile d'égalité militaire et de bonne utilisation des effectifs. A l'occasion du projet en discussion, il rappelle que les membres du comité de contrôle, créé pour surveiller l'application des lois et des règlements, ont été obligés de donner leur démission.

M. Jeanneney dit qu'avant été délégué par la commission de l'armée à la commission de contrôle, ils devaient rendre des comptes à la commission sénatoriale et au Sénat.

— Nous estimons que nous devons tracer au gouvernement son devoir et, dans ce but, nous avons M. Gervais et moi, déposé un projet de résolution. Il nous permettra de saisir le Sénat d'un rapport l'éclairant complètement sur la question. Je conjure le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que personne ne puisse être rebelle au devoir militaire. (Applaudissements.)

Le président du Conseil. — Je donne l'assurance à M. Jeanneney que nous n'attendrons pas la discussion de son projet de résolution pour lui apporter ainsi que la commission de l'armée et au Sénat les solutions nécessaires sur la question qu'il vient de présenter. (Très bien.)

Les articles et l'ensemble de la loi sont adoptés à l'unanimité.

Les loyers
Le Sénat s'occupe du projet sur les loyers. M. Chéron, rapporteur ; puis M. Viviani, garde des Sceaux défend le texte de la commission qui est adopté à mains levées. Il ne diffère de celui voté par la Chambre que sur la question des indemnités. Celles-ci ne seront accordées qu'aux petits propriétaires. Ils les percevront soit que l'exonération ou la réduction procédent de la décision de la commission arbitrale. L'indemnité sera de 50 % des loyers dont le locataire aura été déchargé.

M. Chéron avait entendu en ces termes le texte transactionnel : — La loi que le Sénat va voter peut être résumée de la façon suivante : Elle facilite les résiliations et elle permet, par la même, de liquider la situation actuelle par une coupure entre le passé et l'avenir. Elle exonère très largement et de plein droit tous les petits locaux mobiliers, réformés, rétrogradés, pendant la durée des hostilités et les six mois qui suivront.

Elle exonère pour le passé les petits locaux non mobiliers.

Elle permet à tous les autres, s'ils ont souffert de la guerre d'être réglés leur cas par la commission arbitrale qui peut accorder des délais, des réductions ou des exonérations totales.

Elle protège les mobilisés pendant la durée de la guerre et les six mois qui suivront.

Elle indemnise les petits propriétaires jusqu'à concurrence de 50 % du loyer dont ils auront été privés par les exonérations de plein droit ou par les décisions des commissions arbitrales.

Elle accorde à tous les propriétaires, sans distinction, des réductions d'impôts et des facilités pour le paiement de leurs annuités hypothécaires.

Elle attribue une prorogation de plein droit de deux ans aux petits locaux mobiliers et aux petits locaux non mobiliers.

Elle permet à la commission arbitrale d'accorder une semblable faveur aux autres, suivant les cas d'espèce. Telle est la loi que présente la triple collaboration de la Chambre, du Sénat et du gouvernement et que votre commission vous demande de voter.

Le projet dans ces conditions revendra devant la Chambre à la rentrée.

Au début de la séance, le Sénat avait adopté divers crédits tendant à accorder des indemnités temporaires aux petits retraits de l'Etat, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, au personnel des écoles primaires dans les villes de plus de 150.000 âmes et aux départements éprouvés par les récents orages.

A LA CHAMBRE

La séance d'hier à la Chambre a été occupée presque entièrement par la discussion d'interpellations de MM. Cachin et Tissier sur les concessions de mines de sel gemme.

Le débat a été clos par le vote de l'ordre du jour pur et simple, après que M. Desplas, ministre des Travaux publics, eut affirmé, aux applaudissements de l'assemblée :

— Sans renoncer à une révision de la loi de 1810, on peut arriver peut-être tout de suite à certaines améliorations et particulièrement en finir avec cette perpétuité des concessions créées par la loi de 1810.

Les intérêts particuliers ont le droit d'être entendus au cas de conflit avec l'intérêt public, c'est le devoir du gouvernement de tout concilier.

Le ministre qui est devant nous n'aura, mais en vue de l'intérêt de la collectivité et la défense des richesses de la nation.

La Chambre a voté ensuite la loi projetant l'enfance dans les ateliers et usines, puis elle s'est ajournée au 18 septembre.

DERNIÈRE HEURE

LES RUSSSES arrêtent les Allemands sur le Zbrucz

Petrograd, 2 Août. — Le commissaire sur le front sud-ouest communique au ministre de la Guerre que les armées de ce front, sous le commandement du général Kornilov, particulièrement la onzième armée, repoussent actuellement avec vigueur toutes les tentatives de l'ennemi tendant à pénétrer dans notre territoire.

Au cours de combats acharnés dans la région de Gusiatiua, la septième armée, dans des attaques impétueuses, a fait des prisonniers allemands.

L'état d'esprit des troupes dénote une réaction décisive qui donne lieu d'espérer que l'armée exécutera le devoir révolutionnaire qui lui incombe. — (Havas.)

Communiqué russe

Petrograd, 2 Août. — (Officiel). — Dans la région du confluent de la rivière Zbrucz l'ennemi a attaqué nos positions.

Après une lutte opiniâtre, nos troupes ont repoussé par endroits sur l'autre rive. Sur l'autre rive de la Zbrucz, l'ennemi a occupé Lachowce, Trubczyn et Wolost.

Entre le Dniester et le Pruth nos troupes reculent vers l'est. Dans les Carpates, l'ennemi a forcé nos positions et a occupé Falku. Au nord de Kimpolung nos troupes se battent sur la rivière Moldawia.

Front roumain. — Sous la pression de l'ennemi nous avons évacué Kimpolung. Nos troupes se battent sur la rivière Bistritza.

Communiqué autrichien

Genève, 3 Août. — Le communiqué autrichien s'exprime ainsi : Czernowitz est délivrée depuis ce matin pour la troisième fois de la domination russe. L'ennemi n'a abandonné la ville qu'après des combats acharnés. Près de Komanezi, les troupes du colonel-général von Kowess ont repoussé les troupes russes dans une attaque splendide, au cours de laquelle le 101^e régiment d'infanterie (Behecsaba) a eu particulièrement l'occasion de se distinguer.

En même temps, entre le Pruth et le Dniester, les Russes ont été repoussés par la pression des batteries allemandes et austro-hongroises et se retirent vers la frontière. Ce matin, pendant que des détachements croates franchissaient les ponts du Pruth pénétrant dans Czernowitz, le colonel-général archiduc Joseph, commandant un groupe d'armées venant du sud, faisait à la tête de ses régiments son entrée dans la ville délivrée aux acclamations de la population.

Au nord du Dniester, l'ennemi a essayé sur plusieurs points de se dégager par des contre-attaques ; il a été partout repoussé. Le nettoyage de l'angle du Zbrucz est terminé. La route de la Dniester médiane, Kimpolung a été occupée. Dans la zone des troupes frontières, nous avons atteint la rive occidentale de la Bistritza roumaine.

Entre le col d'Ottus et la vallée de Castna, plusieurs attaques ennemies, menées avec de fortes concentrations, ont échoué de nouveau.

Démision du ministre de l'Agriculture
Petrograd, 3 Août. — M. Tchernoff, ministre de l'Agriculture, a adressé à M. Krensky, président du Conseil, une lettre dans laquelle il dit, entre autres, que, désirant disposer de sa liberté d'action pour poursuivre les personnes qui répandent sur son compte des calomnies, il juge nécessaire de se retirer du gouvernement.

Le gouvernement provisoire a accepté la démission de M. Tchernoff et a décidé de laisser le portefeuille de l'Agriculture temporairement vacant. — (Havas.)

La Diète finlandaise dissoute
Helsingfors, 3 Août. — Le Sénat, siégeant sous la présidence du gouverneur général, a décidé, à la majorité de sept voix contre six socialistes, de publier le manifeste du gouvernement provisoire relatif à la dissolution de la Diète et aux nouvelles élections.

Cette décision a été aussitôt communiquée à la Diète dont la séance a été levée à deux heures.

Le président, sans donner lecture du manifeste, a déclaré que les travaux de la Diète étaient suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Les députés de la Diète ont quitté immédiatement la salle des séances. — (Havas.)

Arrestation des maximalistes d'Helsingfors
Helsingfors, 3 Août. — Les leaders maximalistes d'Helsingfors viennent d'être arrêtés. Leurs journaux ont été suspendus et un grand nombre de documents saisis. — (Radio.)

Le 13^e d'un aviateur russe
Petrograd, 3 Août. — (Officiel). — Dans la région de Chofin notre aviateur, le capitaine en second Kasakos, a abattu son treizième avion ennemi. Les aviateurs autrichiens ont été faits prisonniers.

— Compris, fait mon farceur de compagnon, faut-il mettre la jugulaire ? — Sois sérieux, hein ? et surtout évite de bavarder, car bientôt nous allons entrer dans la zone dangereuse.

— Oh ! nous n'y sommes pas encore... on peut bien bavarder un peu... Ça s'rait vraiment malheureux qu'ils Boches soient si près de nous.

— On ne peut jamais savoir... Suppose qu'ils aient eu l'idée, eux aussi, d'envoyer des patrouilleurs dans ce bois ?

— Alors... on pourrait jouer aux « quatre coins ».

— Ne plaisante plus... voyons... Ouvrez l'œil et observez.

— Écoute, ça m'insuffit... Et puis, j'ai un flair de chien d'chasse... je m'insuffit le Boche à distance.

Le chemin dans lequel nous nous trouvons se rétrécit brusquement, puis débouche bientôt sur la route qui conduit à Hort.

— Nous voilà dans la direction, fait mon ami qui ne peut se résoudre à demeurer silencieux... Maintenant, plus moyen de se tromper.

— Ne restons pas ici, dans le milieu du chemin.

— On a bien l'impression de s'élancer... Écoute donc ce que je te dis.

— Suffit... c'est entendu.

Nous marchons tous deux sur le talus qui borde la route du côté droit et nous avançons, en nous glissant le long des arbres.

Je sais très bien que pour l'instant nous n'avons rien à redouter, mais on ne saurait trop prendre de précautions.

C'est presque toujours au moment où

Communiqués des Alliés

ROUMAIN
Jassy, 3 Août. — (Officiel). — Dans la région au nord de Dorna-Watra, les troupes russes occupent les lignes de résistance qui leur ont été assignées à l'ouest de Kampolung.

Sur la frontière ouest de Moldavie, fusillade et faible bombardement d'artillerie dans la région montagneuse entre les vallées du Casin et de la Putna.

Plusieurs contre-attaques ennemies sur le plateau de Matura ont été repoussées ; nous avons pris 70 prisonniers.

Sur la Putna et sur le Sereth, actions de patrouilles et bombardement d'artillerie. Dans d'autres secteurs, plusieurs détachements ennemis de reconnaissance ont été repoussés.

Calme sur le Danube jusqu'à la mer Noire.

ITALIEN
Rome, 3 Août. — (Officiel). — Nos détachements en reconnaissance ont intervention prompt et efficace de notre feu ont répondu hier à l'activité persistante de l'adversaire sur tout le front.

De petites actions d'infanterie ont eu lieu dans la région du Mont Palone (est de Chiese), à Campere, à Camporevere (plateau d'Asiago), sur le Col Brion, au sud-ouest de Col de Bois (Tofane), dans le haut Rio Bortaglia (Carnia), sur le Rombon, sur le Stantek (moyen Isone), au nord-est de Piave et de Salcamo et à l'est de Gorizia.

Quelques courts combats d'artillerie ont eu lieu sur divers points du plateau d'Asiago et du moyen Isone et sur le Carso, entre Castagnavizza et Bosconello.

Sur l'Alpe, un de nos aviateurs a abattu un avion ennemi qui est tombé en flammes et en a entraîné un autre à atterrir dans une zone où il a été détruit ensuite par notre artillerie.

Au cours de la nuit dernière, quelques-unes de nos escadrilles aériennes ont bombardé efficacement l'arsenal et les ouvrages militaires de Pola retournant ensuite indemnes à leur base.

Des avions ennemis ont exécuté une intrusion avec lancement de bombes sur quelques localités du bas Isone, causant peu de pertes et de légers dégâts.

ARMÉE D'ORIENT
Londres, 2 Août. — (Officiel). — Sur divers points au nord de Seret, entre le lac Rutkow et le défilé de Ruzal et à l'est de Pétroc, nos aviateurs ont bombardé les dépôts de munitions et les campements ennemis.

2 Août. — Faible activité de l'artillerie sur l'ensemble du front, sauf dans la boucle de la Cerna, où nous avons procédé, avec succès, à des tirs de destruction sur les batteries ennemies.

Les avions alliés ont bombardé les campements ennemis dans la région de Demir-Hissar, et dans celle du lac Matich.

CAUCASE
Petrograd, 3 Août. — (Officiel). — Au nord-est de Kugud, nous avons repoussé les attaques des Turcs.

Sur le reste du front, aucun changement.

M. Lloyd George confère avec M. Sonnino puis est reçu par le roi

Londres, 3 Août. — M. Lloyd George est rentré, aujourd'hui, à Londres, en automobile, venant de la conférence qu'il a eue avec M. Sonnino aux environs de Londres.

Aussitôt après son retour, M. Lloyd George s'est rendu au palais de Buckingham et a eu une longue entrevue avec le roi. — (Havas.)

EN GRÈCE
L'état de siège dans l'Attique et la Béotie

Athènes, 3 Août. — Un décret royal publié aujourd'hui proclame l'état de siège dans l'Attique et la Béotie.

C'est à la suite d'une certaine agitation parmi les partisans de l'ancien régime que cette mesure a été prise. Elle sera soumise à la sanction législative dans les cinq jours.

Les ministres au palais de Tatol

Athènes, 3 Août. — Aujourd'hui, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, le roi, renouvelant la tradition suivie par son grand-père, le roi Georges, a reçu le Conseil des ministres et le président de la Chambre à déjeuner au palais de Tatol.

Le président du Conseil a porté un toast à la santé du roi, lequel, après le repas, s'est cordialement entretenu avec chacun des convives. — (Havas.)

Le retour de nos rapatriés
(De l'envoyé spécial du Petit Journal)

Evian, 3 Août. — Hier sont arrivés 470 rapatriés de Cantin, Férin, Hamel, Blache-Saint-Vaast et Bellone. Ce matin le convoi comprenait 470 rapatriés de Férin, Arleux, Hamel, Fresnes, Tortequeune, Brebrières, Neuville, Vitasse, Lévain, Fampoux et Corbehem, qui iront dans la Charente-inférieure.

Parmi les derniers rapatriés se trouvait M. Ruff, conseiller à la Cour d'appel de Douai, qui a été assigné à l'Allemagne. C'est pour raisons de santé que M. Ruff a obtenu son rapatriement en France, après avoir subi préalablement une longue quarantaine à Liège.

— Moi, j'eux bien me figurer tout ce que tu voudras, mais tu peux être certain que l'ennemi n'est pas loin d'ici et que si nous ne sommes pas très vite dans ces parages, ce ne seront pas des Boches.

— Chut ! — Compris, hein, boucle, je zyeute et j'tends mes deux pavillons.

Comme il nous est maintenant impossible de continuer à guirer le talus, nous sommes obligés de nous enfoncer légèrement sous bois, ce qui ralentit quelque peu notre marche.

Bientôt, nous voyons, à travers les branches, miroiter la nappe argentée d'une pièce d'eau.

Nous sommes devant une grande mare ou, plutôt, devant un étang.

— Manquant plus qu'à, grogne Faucheur. — Est-ce que maintenant nous allons être obligés de faire les canards ?

Au lieu de lui répondre, je jette un coup d'œil de droite et de gauche, pensant apercevoir la fin de cette mare d'eau, mais elle s'étend à l'infini et se perd, là-bas, sous une voûte de feuillage.

Nous obliques à gauche et revenons sur la route où stagnait une boue liquide due à la continuelle infiltration des eaux.

Nous sommes bientôt étreints comme des barbelés, mais cela n'a aucune importance. Il y a longtemps que nous sommes habitués à patager dans la « mousaille ».

Faucheur, toujours farceur, s'amuse à marcher en faisant de grotesques contorsions dans l'espoir de me dérider, mais comme je ne fais pas attention à ses acrobaties, il cesse enfin de se trémousser.

— Ah ! j'ai retiens c'te route-là, dit-il enfin en se rapprochant de moi. Sur que quand la guerre sera finie je t'irai voir pas balader par ici avec ma famille.

— Écoute, dit-il, j'ai répondu, mais j'avais le malheur de lui parler, il ne s'arrête pas de bavarder.

Je prends l'air inquiet et, comme il croit sans doute que j'ai entendu quelque chose, il m'observe curieusement.

A la fin, intrigué par mes allures mystérieuses, il me fait, de la tête, un signe interrogateur auquel je réponds par un geste rapide.

Il est tenu en éveil... c'est tout ce qu'il désire.

La boue dans laquelle nous patouillons a cessé tout à coup et nous retrouvons un terrain à peu près sec.

Présent, la route se resserre et file entre deux talus gazonnés que couronnent de hautes et de maigres arbustes.

Nous ne devons plus être bien loin du village de Hort, aussi est-il prudent d'entrer sous bois.

Nous avançons depuis longtemps dépass l'étang, le sol est maintenant praticable.

Faucheur qui ne doute de rien voudrait que nous nous dirigions droit sur Hort mais je fais comprendre que ce sera une imprudence.

Nous nous glissons donc sous les arbres et tâchons de nous rapprocher sensiblement de la plaine que nous désirons, là, sur la droite, mais qu'il nous est encore impossible d'apercevoir.

(A suivre) ARNOUD GALOPIN.

La classe 1890 quitte les armées et les agriculteurs de 1891 s'en vont

Le ministre de la Guerre vient de prescrire les mesures suivantes pour le renvoi à l'intérieur du reliquat des militaires de la classe 1890, actuellement dans la zone des armées, et pour la mise en sursis des agriculteurs de la classe 1891 ou R. A. T. agriculteurs pères de 5 enfants ou veufs avec 4 enfants.

A partir du 10 août, les militaires de la classe 1890 recevront, comme première destination, le dépôt de transition des isolés de la région grise. Nous avons donc leur choix pour les militaires originaires des pays envahis. Le renvoi commencera par les hommes qui ont été convoqués avant l'appel général de leur classe et par ceux qui sont originaires des pays envahis. Ce premier renvoi devra être terminé le 31 août.

Puis le 1^{er} septembre, commencera le renvoi des agriculteurs de la classe 1891 et des pères de famille de la même profession. Tous les hommes devront être rendus au dépôt le 15 septembre.

UN NOUVEAU PAIN
Lyon, 3 Août. — M. Luc Pupat, farinier à Villeurbanne, avait présenté au ministre du Ravitaillement un projet pour la fabrication d'un pain dans lequel entrent 70 % de farine blutée à 70 et de 30 % de pâte de pommes de terre. Le mélange préconisé offrait une économie de farine de 30 % et laissait aux éleveurs les issues et le son.

Une commission spéciale a été déléguée. Il était environ 11 heures, hier matin, lorsque les garçons du café ont été envoyés, chacun avec son tablier et abandonnant le travail. Il fallait ranger rapidement les tables de la terrasse et fermer les portes. La direction s'étonne de ce mouvement.

Nos garçons sont partis, nous disons, sans formuler aucune revendication, sans nous exposer les motifs de notre grève. Nous avons donc été obligés de fermer aujourd'hui, mais demain il faudra bien que nous ouvrons avec des moyens de fortune si le chômage se prolonge jusqu'à ce que nous aurons promis de l'amélioration.

Affaire d'alimentation. La nourriture n'est pas ce qu'elle devrait être, d'après les engagements pris lors des dernières grèves par les patrons eux-mêmes ; mais le fait est que lorsqu'on nous aura promis de l'amélioration.

A TRAVERS PARIS
1^{er} ARR. — Quel du Louvre, le corps de Pierre Barret, 48 ans, conducteur d'automobile militaire, est retiré de la Seine ; il paraît avoir séjourné une quinzaine de jours dans l'eau.

2^e ARR. — Rue des Gravilliers, le petit Paul Chambard, 15 ans, descendant 993, rue de Bourgogne, est poussé par un inconnu sous une voiture de livraison et tué sur le coup.

3^e ARR. — Rue Cujas, deux Serbes en viennent aux coups. L'un d'eux, Paul Katichich, 28 ans, reçoit un coup de couteau dans l'abdomen. Etat grave. A l'hôtel-Dieu. Le meurtrier, Alexis Dragovitch, 35 ans, au Dépôt.

4^e ARR. — Rue de Bourgogne, le jeune Fernand Grandin, 14 ans, a été tué par un monte-charge qui lui manœuvrait imprudemment.

Autour de Paris
SEINE-ET-MARNE
Chelles. — A proximité de la gare de Chelles, le soldat Louis Aurel, du 28^e d'infanterie, tombe d'un train de permission. Il est tué sur le coup.

Méaux. — Hier, vers 14 heures, un train de permission de Chelles quitte la gare, quand, à la hauteur du passage à niveau de la gare de Méaux, le disque du semaphore étant fermé, le train du